



## COMITÉ SYNDICAL DU 25 mars 2021

### PROCÈS VERBAL

-----

Le vingt-cinq mars deux mille vingt et un, les élu.e.s du Comité syndical du Syndicat de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqué.e.s par le Président le douze mars deux mille vingt et un, se sont réuni.e.s à 14h30.

#### Étaient présents :

##### Au titre de la Métropole du Grand Paris :

###### *En visioconférence :*

M. BERRIOS  
M. GOUJON  
M. NAJDOVSKI  
M. RAIFAUD  
M. VAUGLIN

##### Au titre du Conseil de Paris :

###### *En visioconférence :*

Mme BLAUEL  
Mme BROSEL  
M. LERT

##### Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

###### *En visioconférence :*

M. LARGHERO  
M. COURTES

##### Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

###### *En présentiel, dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12ème*

M. MOLOSSI

###### *En visioconférence :*

M. BEDREDDINE  
M. KERN

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :*****En visioconférence :***

Mme DURAND  
M. GUERIN

**Au titre de la Région Grand-Est*****En visioconférence :***

Mme DUCHENE

**Au titre de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole :*****En visioconférence :***

M. VIART

**Au titre de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise*****En visioconférence :***

M. MARIN

**Au titre de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux :*****En visioconférence :***

M. SARAZIN

**Étaient absents excusés :**

M. BEDU  
M. ALPHAND  
M. AQUA  
M. LORIAU  
M. BLUTEAU  
Mme FISCHER  
M. METAIRIE

**Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :**

Madame Valérie MONTANDON à Monsieur Philippe GOUJON  
Monsieur Patrick OLLIER à Monsieur Sylvain BERRIOS  
Monsieur Jean-Pierre ABEL à Monsieur Frédéric MOLOSSI  
Monsieur Didier GUILLAUME à Monsieur Daniel GUERIN  
Monsieur Patrice LECLERC à Monsieur Bélaïde BEDREDDINE

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 14h 30.

Il fait état des pouvoirs qui ont été donnés à des élu.e.s présent.e.s par des élu.e.s absent.e.s.

Il rappelle que chaque élu.e. présent.e. peut être porteur de 2 pouvoirs, en vertu de « *la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire* », de « *l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19* », et des « *décrets n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire* ».

Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque élu.e, accompagné des présentations et projets de délibérations ainsi que de leurs pièces jointes, dans le délai de 8 jours conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

**M. BEDREDDINE** accepte de remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

**Frédéric MOLOSSI** souhaite la bienvenue à Mme DUCHENE et à M. SARAZIN qui représentent respectivement la région Grand-Est et la Communauté d'agglomération de Meaux.

**Madame DUCHENE** tient à dire que la région Grand-Est, par la voix de son président Jean ROTTNER, avait la réelle volonté d'intégrer l'EPTB pour mener des actions communes, telles le PAPI d'intention de la Marne, le PAPI de la Seine troyenne et supérieure, le PAPI d'intention de l'Yonne, et celui à venir de Châlons-en-Champagne. Un travail commun est déjà en cours sur la biodiversité dans le cadre de la zone Ramsar du Parc naturel régional de la forêt d'Orient. Des réflexions sont menées dans la région Grand-Est, sur le potentiel hydroélectrique à venir ainsi que sur l'élaboration de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des lycées de la région. En tant que maire d'Estissac, petite commune de l'Aube où coule la Vanne, rivière qui se jette dans l'Yonne à Sens, elle est ravie de faire partie de la gouvernance de l'EPTB. Le Président ROTTNER est lui-même extrêmement attaché au travail partenarial avec l'établissement.

**Frédéric MOLOSSI** propose de commencer par l'approbation des procès-verbaux des séances du 10 décembre 2020 et du 27 janvier 2021.

**Le Procès-verbal du Comité syndical du 10 décembre 2020 est adopté à l'unanimité**  
**Le Procès-verbal du Comité syndical du 27 janvier 2021 est adopté à l'unanimité**

**Frédéric MOLOSSI** informe le Comité que l'EPTB fait de nouveau l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes dans le cadre d'une étude relative au Plan Seine. Le dernier contrôle remonte à cinq ans et la gestion de l'établissement avait été jugée positive. Conformément aux dispositions légales en la matière, le Président MOLOSSI ne manquera pas de tenir les membres du Comité informés de l'évolution des travaux et de porter le rapport à leur connaissance.

Une conférence en distanciel a eu lieu il y a neuf jours pour clôturer le PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes et envisager le lancement du PAPI 2. Il y avait environ 200 inscrits regroupant des techniciens, des élus, du public, et de grandes institutions publiques, collectivités locales, syndicats métropolitains et gestionnaires de réseaux. Au regard des modalités et du calendrier, on peut considérer que cette conférence a rencontré un beau succès. À ce titre, le Président tient à remercier les équipes de l'EPTB qui ont permis que cette initiative se tienne dans les meilleures conditions, ainsi que tous ceux qui ont bien voulu, au nom de leur responsabilité au sein de l'établissement et au nom des collectivités qu'ils y représentent, participer aux tables rondes et enrichir les échanges sur ce sujet.

Par ailleurs, le 4 mars dernier s'est tenue la troisième rencontre des « Jeudis de l'EPTB » qui portait notamment sur les énergies renouvelables. Eu égard à l'évolution de la situation sanitaire et à ce qui pourrait être un calendrier pré-électoral, le Président MOLOSSI propose de suspendre ces initiatives jusqu'au lendemain de la séquence électorale. Le Comité jugera alors s'il est utile de revenir sur cette décision en fonction d'éventuelles évolutions calendaires.

**COMMUNICATION N°2021-13/CS COMMUNICATION RELATIVE AUX DECISIONS DU PRESIDENT PRISES ENTRE LE 29 JANVIER ET LE 10 MARS 2021**

**Frédéric MOLOSSI** indique que ces décisions concernent entre autres un droit de chasse en Côte d'Or ainsi qu'à Pannecière, un droit de pêche dans l'Aube, le renouvellement de la convention cadre pour cinq ans avec l'Institut français des Formateurs Risques majeurs et Protection de l'environnement, et un premier avenant à cette convention pour des actions dans le cadre du PAPI Francilien.

La seconde convention de partenariat concerne la mise en œuvre du projet Eau et Agriculture durable du Châtillonnais sur le département de la Côte d'Or, en relation avec l'EPAGE Sequana, et s'inscrit dans les différents travaux relatifs aux zones d'expansion des crues. Autres décisions, l'adhésion à l'association nationale des élus de Bassin ainsi qu'à l'association France Dignes. Enfin, le compte-rendu fait état de la décision approuvant la signature du contrat de financement du casier pilote de la Bassée auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant d'environ 11,4 M€, le plan de financement prévoyant 50% de participation de l'État, 30% de la Métropole du Grand Paris, et 20% de l'EPTB.

*Le Comité syndical donne acte à l'unanimité.*

**COMMUNICATION N° 2021-14/CS RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES PASSES DU 12 JANVIER AU 5 MARS 2021**

**Frédéric MOLOSSI** rappelle qu'il s'agit entre autres de l'étude pour l'augmentation des volumes de la tranche exceptionnelle sur le lac réservoir Marne.

*Il n'y a pas de demande d'intervention.*

*Le Comité syndical donne acte à l'unanimité.*

**COMMUNICATION N° 2021-15/CS RELATIVE A L'ETAT DES CREDITS BUDGETAIRES CONSOMMES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 5 MARS 2021**

**Frédéric MOLOSSI** indique que le BP 2021 de l'établissement représente un montant légèrement supérieur à 48 M€ répartis à hauteur d'un peu plus de 20,5 M€ pour la section de fonctionnement, de 14 M€ de dépenses réelles et de 27,7 M€ pour la section d'investissement. Au 4 mars, le fonctionnement affichait un montant réalisé d'environ 2,7 M€, soit 11,51%, alors qu'à la même date, l'investissement s'établissait à un peu plus de 2,3 M€, représentant 4,89%. À noter que la consommation est équivalente à l'an dernier s'agissant de la section de fonctionnement, mais légèrement plus faible sur la section d'investissement. Le rapport précise que c'est dû pour l'essentiel à l'organisation du chantier de la Bassée ainsi qu'aux mandatements importants fin 2020 et chantiers non réglés. Concernant la consommation des crédits, le résultat définitif 2020 témoigne d'une très nette amélioration dans la capacité de l'établissement à tenir la dépense inscrite au moment de l'élaboration et du vote du budget primitif, ce qui n'a pas toujours été le cas.

**François VAUGLIN** se félicite que l'information soit désormais complète et permette un suivi tout au long de l'année en comparaison avec l'année antérieure et il remercie l'établissement d'avoir mis en place ce dispositif.

*Le Comité syndical donne acte à l'unanimité.*

**DELIBERATION N° 2021-16/CS RELATIVE AU FINANCEMENT SPECIFIQUE ET COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DU SITE PILOTE DE LA BASSEE (ACQUISITIONS-TRAVAUX-ETUDES) ENTRE LA METROPOLE DU GRAND-PARIS ET LE SYNDICAT MIXTE EPTB SEINE GRANDS LACS**

**Frédéric MOLOSSI** rappelle qu'en 2018 et 2020 deux conventions successives ont été conclues entre l'établissement et la Métropole qui avaient pour objet de fixer les modalités de financement du projet et du site dont l'EPTB est maître d'ouvrage. Suite aux évolutions récentes de la gouvernance, ces deux conventions sont désormais caduques et il convient de procéder à leur actualisation. Dans le cadre de celle proposée aujourd'hui, le montant total des engagements financiers de la Métropole s'élève à un peu plus de 27 M€, dont 2,5 M€ restent à verser au titre des études complémentaires et acquisitions, et 24,779 M€ restent à verser au titre de la phase travaux proprement dite. La clé de répartition fait apparaître que dans un même mouvement au côté de la Métropole du Grand Paris, l'établissement qui supportera 20% de l'investissement, déboursera un peu moins de 21 M€ alors que l'État aura à déboursier une somme d'un peu plus de 52 M€. Il s'agit pour l'EPTB de remettre à jour ce qui était déjà apparu sous forme de convention et de considérer que celle-ci fixe désormais de façon pérenne l'horizon permettant la réalisation dans de bonnes conditions et conformément aux engagements respectifs, du casier pilote de la Bassée.

**Philippe GOUJON** ajoute que cette convention est très importante pour l'avenir du territoire, notamment en prévision des crues centennales et autres. Il se réjouit que ce projet de la Bassée puisse enfin voir le jour. Toutefois, il souhaite savoir, en cas de dépassement tant budgétaire que calendaire, ce qui garantit que ces financements permettront la réalisation de l'ouvrage de façon pérenne.

**Frédéric MOLOSSI** estime qu'en l'état actuel du dossier il est difficile de se projeter dans l'hypothèse d'un dépassement du budget prévisionnel tel qu'il a été conçu et actualisé. L'objectif est de rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée, et il sera plus facile d'y voir clair dans les prochains mois quand les procédures d'appels d'offres seront lancées. Pour le marché des digues, par exemple, six candidatures ont été reçues et toutes se situent dans la fourchette estimée. Il est plutôt rassurant de constater une multiplicité de candidatures et de voir que celles-ci se rapprochent du coût prévisionnel. S'il était constaté, une fois les travaux entamés, une dégradation de la situation financière, chacun prendrait ses responsabilités, mais toutes les précautions ont été prises. S'agissant du calendrier, rien pour l'instant ne permet de craindre un arrêt ou un ralentissement de l'ouverture du chantier. Les travaux préparatoires sont en cours depuis quelques mois, notamment le traitement de la renouée du Japon ; l'installation de la bâche chantier doit intervenir dans le courant de l'été, les appels d'offres sont en cours sur les deux principaux chantiers, digues et stations de pompage. À ce stade, le calendrier prévisionnel est respecté, sachant que l'objectif est une mise en fonctionnement dans le courant du premier trimestre 2024.

**Daniel GUERIN** souligne l'attachement porté au casier pilote et à l'opération plus généralement de la Bassée par la collectivité qu'il représente, mais rappelle qu'il y a toujours un risque de dérapage et qu'il serait donc utile qu'en dehors des actes juridiques présentés au Comité syndical, un point soit fait très régulièrement sur l'état d'avancement du projet, son coût et son déroulé opérationnel.

**Frédéric MOLOSSI** est tout à fait favorable à ce qu'un point soit fait régulièrement sur l'avancée du chantier et sur l'ensemble des éléments budgétaires.

**Philippe GOUJON** estime la proposition très pertinente étant donné l'importance du projet.

**Frédéric MOLOSSI** propose de démarrer ce processus dès le Comité syndical du 27 mai, avec tout d'abord quelques informations sur l'état d'avancement du chantier, les dispositions innovantes en termes d'exigences de chantier, les acquisitions foncières, les attributions des marchés et leur écart ou non par rapport au budget prévisionnel.

**François VAUGLIN** ajoute que la délibération comporte une convention avec la MGP qui se traduit par un rapport trimestriel à la MGP de l'avancement du chantier, ce qui pourrait être une base pour les points d'information au Comité syndical. S'agissant des procédures engagées, la convention comporte des visas d'arrêtés préfectoraux faisant suite à l'enquête publique de l'été dernier, qui montrent qu'il y a une déclaration d'utilité publique qui permettrait des expropriations, une servitude d'utilité publique pour les ouvrages qui seront créés, et une autorisation environnementale. Il souhaite savoir si d'autres procédures doivent être encore conduites ?

**Frédéric MOLOSSI** stipule que les procédures administratives, notamment du côté de la préfecture de Seine-et-Marne, sont arrivées à leur terme. C'est seulement dans l'hypothèse de procéder à des expropriations, ce qui n'a pas été le cas jusqu'alors, qu'une procédure pourrait encore intervenir. Même une fois obtenue la déclaration d'utilité publique et tous les arrêtés préfectoraux utiles, l'option choisie est de mener le plus loin possible la phase de discussion à l'amiable avec les propriétaires potentiellement impactés, avant de se résoudre à l'expropriation. L'EPTB est déjà propriétaire de 60% des emprises grâce à des discussions à l'amiable, dynamique qui va être poursuivie. Le permis de construire et d'aménager a été déposé. L'EPTB a fait l'objet de deux recours gracieux, l'un émanant d'un propriétaire terrien du secteur de la Bassée, et l'autre émanant de la FNE 77, ce qui ne suspend pas la phase travaux. La procédure suivra son cours, mais l'EPTB ayant anticipé la possibilité d'avoir ici ou là un certain nombre de procédures de cette nature, il a confié au cabinet Seban la relecture du dossier. Ce dernier considère que les deux recours ne devraient avoir aucune incidence sur l'enquête d'utilité publique et sur ses conclusions.

**François VAUGLIN** souhaite savoir sur quoi porte le recours de la FNE.

**Valéry MOLET** indique que le recours gracieux de la FNE porte sur le fait qu'ils auraient souhaité que les 10 casiers soient faits d'un coup afin de prévoir les éventuelles inondations à venir, estimant que réaliser un casier expérimental fait perdre du temps.

**Bélaïde BEDREDDINE** considère que si la Métropole a prévu de faire un suivi, l'EPTB doit faire le même pour éviter les doublons, sachant que si dépassement il devait y avoir, une nouvelle convention devrait être négociée avec délibération en Conseil d'administration de l'EPTB. La loi s'applique à tous.

**Frédéric MOLOSSI** souligne que compte tenu de l'importance de ce chantier et de son coût, tout ce qu'il était possible de faire pour éviter d'être dans une situation délicate a été mis en œuvre. Au-delà de la convention, il convient que le Comité syndical soit tenu informé régulièrement des évolutions financières du chantier, mais également de son déroulé, et ce dès le Comité syndical du 27 mai.

**Le Comité syndical approuve à l'unanimité.**

**COMMUNICATION N° 2021-17/CS APPROUVANT LA MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT**

**Frédéric MOLOSSI** propose une modification d'attribution au Président du CS, notamment dans le cadre des procédures d'acquisition. Il s'agit d'ajouter un dix-neuvième item autorisant le Président à prendre toutes dispositions concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses inférieures à 40 k€.

*Il n'y a pas de demande d'intervention.*

*Le Comité syndical donne acte à l'unanimité.*

**DELIBERATION N° 2021-18/CS APPROUVANT LA CHARTE DE PARTAGE D'OBJECTIFS DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT » DU BASSIN DU LOING**

**Frédéric MOLOSSI** propose une délibération relative à la charte de partage d'objectifs du contrat de territoire "Eau et Climat" du bassin du Loing, qui s'inscrit dans le cadre du 11<sup>e</sup> Programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie "Eau et Climat" courant jusqu'à 2024 et visant à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique. Ce programme se décline sous forme de contrat de territoire "Eau et Climat" dont l'objet est de mobiliser, à l'échelle du territoire, un ou plusieurs maîtres d'ouvrage autour de programmes de préservation de la ressource, de maintien de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique. L'un des partenaires de l'EPTB, en l'occurrence l'EPAGE du Loing, porte un contrat "Eau et Climat" sur le bassin du Loing et a invité l'EPTB à travailler sur ce sujet et à être signataire de cette charte de partenariat et ce sans contrepartie financière, sachant que l'EPTB rejoindra ainsi non seulement l'EPAGE, l'Agence, mais également les Départements du Loiret, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne ainsi que les Régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val-de-Loire. Cette charte et ces contrats s'inscrivent totalement dans les orientations de l'établissement et témoignent des relations de partenariat très resserrées avec l'EPAGE du Loing, l'EPTB assurant le portage et l'animation du PAPI. Tout cela rejoint la préoccupation de l'établissement en matière de zones d'expansion des crues. Le Président sollicite l'autorisation du Comité syndical pour signer ladite charte.

*Il n'y a pas de demande d'intervention.*

*Le Comité syndical donne acte à l'unanimité.*

**DÉLIBÉRATION N° 2021-19/CS RELATIVE AU PAPI DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES ET CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU BASSIN AMONT DE LA SEINE – ACTION 1-4-2- PRESERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES CHAMPS D'EXPANSION DE CRUE.**

**Frédéric MOLOSSI** indique que dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes et du contrat passé avec l'Agence de l'Eau sur l'adaptation au changement climatique, l'EPTB a entrepris un travail important en matière de préservation, de restauration et de gestion des champs d'expansion des crues, notamment à travers la mise en place d'un certain nombre d'outils méthodologiques, s'inscrivant sur cinq territoires pilotes avec lesquels un travail partenarial a été mis en place, à la fois avec les collectivités locales, les Chambres d'agriculture, mais aussi avec un certain nombre de services déconcentrés de l'État intervenant sur ces sujets. Parallèlement à ce travail de recensement

des potentialités de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, l'établissement a également entrepris un travail important de recensement des potentialités de stockage par les zones d'expansion des crues sur le territoire de reconnaissance. Ce travail a été réalisé grâce à la conception d'un outil géomatique totalement novateur (dont la propriété intellectuelle pourrait être déposée par l'EPTB), permettant de dire que le potentiel de stockage des zones d'expansion des crues sur le territoire de reconnaissance de l'établissement représenterait l'équivalent de la totalité des quatre lacs réservoirs, soit entre 800 et 900 millions de m<sup>3</sup> supplémentaires.

La délibération propose de venir en soutien à sept projets tout à fait opérationnels sur des territoires différents, mesurés en termes d'intérêt public, tout en limitant la participation financière de l'établissement à un plafond de 20% maximum du coût du projet d'investissement, étant entendu que les collectivités, en particulier Gémapiennes, ont la responsabilité d'assurer le reste à charge, qui est de 80% maximum. Pour chacun de ces territoires sont indiqués la nature du projet et le montant global de l'opération. Ces projets ont pour vocation de renforcer la dynamique des territoires, de servir d'exemple et d'être éventuellement reproductibles ailleurs.

**François VAUGLIN** juge ce projet très intéressant mais s'interroge sur le chiffre de 800 à 900 millions de m<sup>3</sup>. D'autre part, le tableau de financement indique que l'aide de l'EPTB s'établit à environ 90 k€, que le coût total est de 900 k€, soit 9 €/m<sup>3</sup>. Le coût est donc deux fois supérieur au coût de la Bassée.

**Frédéric MOLOSSI** propose de consacrer un prochain « Jeudi de l'EPTB » au sujet avec présentation de l'outil géomatique mis en œuvre qui a permis un calcul précis des volumes théoriques de stockage des eaux. Il faut entendre la capacité évoquée comme étant théorique, mais l'exercice confirme bien les fortes potentialités de stockage. Pour autant, la part des zones d'expansion des crues sur le territoire n'a eu de cesse de régresser au fil des années. Dans un premier temps, l'enjeu majeur est de préserver le peu qu'il reste. Par ailleurs, le projet de la Bassée et la question des ZEC ne sont pas contradictoires, mais complémentaires. Dans un cas, il s'agit d'un modèle d'intervention hydraulique dure, dans l'autre d'une intervention hydraulique plus souple qui s'appuie sur des solutions issues de la nature. L'outil est totalement maîtrisé puisqu'il est déclenché à un instant T pour éviter que le pic de crue de la Seine et celui de l'Yonne au moment de se rejoindre aient des effets importants sur la zone dense parisienne. L'EPTB doit veiller à la reconstitution des zones d'expansion des crues offrant un potentiel intéressant non seulement du point de vue du stockage de l'eau mais aussi de la reconstitution d'un certain nombre de nappes phréatiques.

Le troisième volet concerne la construction de zones dites de sur-inondation. Il s'agirait de créer artificiellement un certain nombre de zones de stockage d'eau, ce qui entraînerait d'autres types de relations, y compris d'un point de vue contractuel, notamment avec le monde agricole dans le cadre des indemnités. Qu'il s'agisse de la Bassée ou du travail des ZEC, l'objectif est d'être sur des enjeux de complémentarité et en capacité d'accompagner les collectivités dans ce travail. En s'appuyant sur des projets de cette nature, il sera encore plus facile à l'avenir de convaincre et de mobiliser les acteurs pour qu'ils s'engagent sur les problématiques de développement durable et d'adaptation au changement climatique.

**Sylvain BERRIOS** considère qu'il faut être attentif avec les chiffres théoriques car les avis de la FNE comme de Seine et Marne Environnement s'appuient précisément sur des chiffres théoriques pour contester le bien-fondé de la Bassée. La Métropole a signé une charte avec les trois chambres d'agriculture, ce qui lui permet d'intervenir et d'aider notamment les collectivités en cas d'indemnisation. Il est important que les services puissent travailler et avancer ensemble sur ce dossier car la Métropole peut être un allié et un bon porteur de ce projet.



**Frédéric MOLOSSI** sait combien les chambres d'agriculture sont attachées au dispositif évoqué par Mr BERRIOS. S'agissant des ZEC, compte tenu de ce dispositif, les services de la Métropole participent à l'ensemble des travaux du COPIL et des comités locaux.

*Le Comité syndical approuve à l'unanimité.*

**DÉLIBÉRATION N°2021-20/CS RELATIVE A LA CREATION ET A LA SUPPRESSION D'EMPLOIS**

*Il n'y a pas de demande d'intervention.*

*Le Comité syndical approuve à l'unanimité.*

**Frédéric MOLOSSI** renouvelle les mots de bienvenue aux représentants de la Communauté d'agglomération de Meaux et de la Région Grand-Est. Il remercie les participants et rappelle que le prochain Comité syndical aura lieu le 27 mai après-midi, sachant que ce sera la dernière réunion avant le renouvellement des conseils départementaux.

*La séance est close à 16h30*

**Le Secrétaire de séance,**

**Bélaïde BEDREDDINE**

